

Conditions d'obtention

Du

Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (D813)

Document à l'attention des membres du jury

2026-2027

Modalités d'évaluation

Le Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) valide deux années de formation organisées en 6 Unités d'Enseignements.

Il est délivré par l'Université de Poitiers.

Ce diplôme confirme une compétence professionnelle et atteste de l'aptitude du musicien à mobiliser ses connaissances et savoir-faire au service des équipes éducatives au sein d'une collectivité ou d'un territoire.

Chaque étudiant est évalué comme suit :

A- Contrôle continu de la formation (6 Unités d'Enseignement)

L'étudiant doit avoir satisfait au contrôle continu de chaque Unité d'Enseignement (UE). Il n'y a pas de compensation entre les UE. Les 2 années de formation sont chacune composées de 3 UE ; à l'intérieur d'une UE, les éléments sont compensables entre eux, à condition que la note des éléments à compenser ne soit pas inférieure à 8/20.

Au cours de la 2^{ème} année de formation, une épreuve terminale est organisée par UE. Toutes les épreuves terminales sont affectées d'un coefficient intégré dans le calcul, avec la note correspondante de contrôle continu, pour l'obtention de la note finale de l'UE. La note globale du DUMI est obtenue en effectuant la moyenne des résultats obtenus pour chaque UE. Le DUMI est obtenu si :

- L'ensemble des UE des deux années est validé
- Les épreuves terminales sont validées

B- Épreuves terminales

Au cours de la 2^{ème} année de formation, l'étudiant doit rendre compte d'un ensemble de compétences professionnelles, pour cela il doit se présenter aux trois épreuves décrites ci-dessous :

- Pratique pédagogique
- Pratique artistique (conception et réalisation d'un spectacle pour le jeune public)
- Dossier professionnel et soutenance

L'étudiant a trois ans pour obtenir le DUMI.

Lorsque l'étudiant échoue, il peut bénéficier d'une année supplémentaire de formation et se voit proposer un contrat de formation personnalisé. Celui-ci prendra en considération la ou les UE validées par l'étudiant afin de lui proposer un cursus aménagé.

Diplôme universitaire de musicien intervenant

Contrôle continu de la formation

ANNÉE 1

UE1 / PRATIQUES MUSICALES ET CREATION

ARTISTIQUE

Pratique vocale

Technique vocale individuelle

Pratique de chœur

Pratique instrumentale

Musique Brute

Musique instrumentale d'ensemble

Création/arrangement/composition

Arrangement

Arrangement

Technique d'enregistrement / MAO

Arrangement musiques traditionnelles

Musiques traditionnelles / musiques

improvisées/expression corporelle

Chants et danses traditionnelles du Poitou

Improvisation vocale

Séjour d'études musique et danse traditionnelle

UE2 / PRATIQUE PEDAGOGIQUE

Stages pratiques

Stages à l'école élémentaire

Didactique et pédagogie (stage élémentaire)

Stage à l'école maternelle

Didactique et pédagogie (stage maternelle)

Direction d'ensembles

Classe d'application dominante vocale

Direction d'ensembles

Lutherie pédagogique / Corps Sonores

Fabrication d'instruments

Stage atelier lutherie

Exploration sonore

UE3 / PROFESSIONNALISATION

Enjeux professionnels

Stage d'observation

Gestion de groupe

Connaissance du système éducatif

Musique en secteur médico-éducatif

Le PEAC en milieu rural

Analyse d'expérience

Spectacle jeune public

Mise en musique d'albums jeunesse

Intervention en structure petite enfance

Psychologie du développement

Éveil musical et corporel du tout-petit

Stage en structure petite enfance

ANNÉE 2

UE1 / PRATIQUES MUSICALES ET CREATION

ARTISTIQUE

Pratique vocale

Technique vocale individuelle

Pratique vocale collective

Pratique instrumentale

Pratique instrumentale collective

Création/arrangement/composition

Composition et direction musicale

Arrangement chants traditionnels

Musique actuelle

Musiques traditionnelles / musiques

improvisées/expression corporelle

Chant traditionnel et société

Improvisation vocale

Improvisation instrumentale

Spectacle jeune public

Création spectacle avec et pour le jeune public

UE2 / PRATIQUE PEDAGOGIQUE

Stages pratiques

Stages à l'école élémentaire

Stage de réalisation artistique

Direction d'ensembles

Direction de chœur

Pratique instrumentale à l'école

Lutherie expérimentale

Conception d'instruments

Stage atelier lutherie

UE3 / PROFESSIONNALISATION

Enjeux professionnels

Stage hors temps scolaire

Méthodologie du dossier professionnel

Accompagnement du dossier professionnel

Musique en structure musicale maternelle

Sensibilisation au spectacle du vivant

Musique en secteur médico-éducatif

Concevoir un projet en lien avec les structures culturelles

Connaissance des structures et institutions

Méthodologie de projet

OPTIONS COMPLEMENTAIRES

Technique d'enregistrement

Action de sensibilisation au spectacle vivant

Diplôme universitaire de musicien intervenant

Épreuves terminales

I - Pratique pédagogique

Réalisation de deux séances musicales inscrites dans le déroulement de l'année et en continuité avec les objectifs et les projets (dont l'une est centrée sur les pratiques vocales collectives). Entretien portant sur l'analyse critique des séances.

II - Pratiques artistiques

Conception et interprétation d'un spectacle pour le jeune public.

Audition de pratiques vocales individuelles et collectives.

Présentation des travaux d'orchestration, d'invention et d'improvisation.

III - Enjeux professionnels / Dossier professionnel et soutenance

Dossier professionnel (réflexion personnelle à partir des projets et bilans réalisés au cours de la seconde année). L'écrit et la soutenance permettront d'apprécier la qualité de réflexion de l'étudiant et la pertinence des propositions au regard des missions d'un musicien intervenant.

I - Pratique pédagogique

Cette épreuve est l'aboutissement d'une formation pédagogique de deux années représentant environ 200 heures de stage en responsabilité dans les écoles (1/2 journée par semaine en première année sur 24 semaines, une journée par semaine en seconde année sur environ 25 semaines) et 25 heures d'interventions dans le cadre d'un stage hors temps scolaire.

Au cours de la seconde année, l'étudiant apprend à :

- Concevoir et mettre en œuvre un projet musical dans chacune des classes. Le projet tient compte des demandes des enseignants, des aptitudes des enfants, du contexte et des ressources culturelles du lieu.
- Évaluer avec l'équipe l'action menée et les acquis des enfants.

L'ensemble des enseignements prépare les étudiants à ses fonctions de musicien pédagogue.

Des visites régulières des professeurs permanents et des tuteurs permettent d'accompagner chaque étudiant sur le terrain.

Le Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale de la circonscription peut effectuer également des visites-conseils. Il veille à ce que le projet soit réellement inscrit dans la vie de la classe.

A - CONTROLE CONTINU

Un dossier est constitué contenant l'ensemble des comptes rendus de visites sur les terrains de stages et le(s) projet(s) pédagogique(s).

Ce dossier est communiqué aux membres du jury de l'épreuve pratique le jour de l'épreuve.

B - EPREUVE TERMINALE

Cette épreuve se décline en deux phases :

- Le jury assiste à 2 séances de travail conduites par l'étudiant, chaque séance d'une durée de 45 minutes maximum.

L'étudiant prendra ensuite 15 minutes pour préparer le bilan de ses deux interventions.

- Il s'en suit un entretien de 30 minutes avec le jury.

Au cours des 10 premières minutes, l'étudiant présente oralement une analyse des séances au jury ;

Les 20 minutes suivantes sont réservées aux questions du jury.

Modalités de l'épreuve de pratique pédagogique

Mise en œuvre de deux séances dans la progression de l'année avec deux « groupes classes » et dans le cadre d'un projet musical conçu en collaboration avec l'équipe pédagogique d'une école.

Ces deux séances permettront d'apprécier la capacité de l'étudiant à mener des projets différents tant dans les contenus musicaux que dans leur mise en œuvre.

Le jury est composé de représentants de l'Éducation nationale, et du Ministère de la Culture, éventuellement d'un représentant d'une collectivité territoriale, et d'au moins un responsable pédagogique du CFMI.

Le Président du jury conduit les débats qui doivent aboutir à un commentaire et à l'attribution d'une note sur 20. Le président rédige le rapport de synthèse.

En cas de litige ou pour obtenir un complément d'information, le Président peut avoir recours à la voix consultative du CPEM et du responsable pédagogique du CFMI.

Critères d'évaluation des séances observées

- Pertinence de la démarche pédagogique
- Lisibilité des objectifs poursuivis et précision des compétences à développer
- Posture, relation aux élèves et à l'enseignant
- Qualité de la conduite des activités vocales, instrumentales, d'invention, d'expression corporelle ou d'écoute.
- Exigence musicale
- Partenariat mis en jeu
- Présence artistique

Critères d'évaluation de l'entretien

- Pertinence du bilan réalisé par l'étudiant
- Capacité à produire une analyse objective et constructive des résultats obtenus avec les classes
- Capacité à s'interroger sur sa pratique personnelle
- Compréhension des questions et pertinence des réponses
- Expression orale
- Posture face au jury

Composition du jury

Membres du jury

- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription ou son représentant est membre du jury en qualité de **Président**
- Un directeur de conservatoire, d'école de musique, ou son représentant

Membres ayant voix consultative

- Un Conseiller Pédagogique en Education Musicale
- Un responsable pédagogique du CFMI assiste également aux épreuves pour témoigner du travail réalisé au cours des 2 années d'études.

**La note finale doit être supérieure ou égale à 10/20 pour valider le module Pratique pédagogique.
Si le candidat se voit attribuer une note inférieure à 10/20, il ne peut obtenir le DUMI.**

II - Pratiques artistiques

A - CONTROLE CONTINU

Prise en compte de l'évaluation continue de l'ensemble des matières composant le module Pratiques artistiques.

Le contrôle continu est composé par quatre examens sous forme d'auditions en présence d'un jury :

- Epreuve de pratique vocale individuelle
- Epreuve de danse et chant traditionnels
- Epreuve de création musicale (dominante instrumentale)
- Epreuve d'arrangement vocal

- **Chant individuel**

Les étudiants présentent chacun un chant individuel pouvant être accompagné instrumentalement par d'autres étudiants. Ce chant se situe indifféremment dans les esthétiques suivantes, en fonction des affinités de chacun et du choix opéré par le formateur : musiques actuelles, jazz, chanson, chant classique.

- **Danse et chant traditionnels**

Les étudiants présentent chacun un chant à raconter et un chant à répondre (et à danser) choisi dans l'ensemble du répertoire étudié dans la formation.

- **Création musicale (dominante instrumentale)**

La pièce réalisée, d'une durée de 5 minutes maximum, doit montrer une véritable écriture. Il peut s'agir d'une écriture graphique – traditionnelle ou pas – ou d'une écriture « orale ». La pièce doit également mettre en œuvre, dans cette écriture, un travail d'improvisation. Enfin, s'appuyant naturellement sur l'univers musical de l'étudiant, elle doit montrer la capacité pour celui-ci d'aller au-delà de son esthétisme de départ.

- **Arrangement vocal**

L'arrangement réalisé est uniquement vocal à plusieurs voix. Il peut s'agir d'une écriture traditionnelle ou d'une « écriture » orale. La pièce arrangée s'appuie obligatoirement sur un chant traditionnel de notre aire culturelle ou de l'aire culturelle de l'étudiant.

L'objectif de ces épreuves est que chaque étudiant puisse montrer ses compétences d'interprète dans une pratique vocale et instrumentale diversifiée.

Critères d'évaluation

- Qualité de l'interprétation vocale et instrumentale
- Qualité de l'adaptation du jeu musical aux différentes esthétiques
- Qualité de l'écoute de l'autre et participation à la cohésion du groupe
- Pertinence du projet musical
- Qualité de la réalisation du projet

Composition des jurys

Membres des jurys

- Un spécialiste de la discipline évaluée est membre du jury en qualité de **Président**
- Le formateur en charge de la matière évaluée

Membres ayant voix consultative

- Un responsable pédagogique du CFMI assiste aux épreuves et témoigne du travail réalisé au cours des 2 années d'études.

La note de contrôle continu du module de pratiques artistiques est obtenue après calcul de la moyenne des notes délivrées suite aux quatre auditions prédéfinies (chant individuel, danse et chant traditionnels, création musicale, arrangement vocal).

B - EPREUVE TERMINALE

Conception d'un spectacle jeune public

Accompagnés par un formateur du CFMI, les étudiants conçoivent collectivement un spectacle à destination du jeune public. L'ensemble trouve son aboutissement sous la forme d'une production musicale et scénique, réalisée par l'ensemble des participants devant un public composé d'élèves d'écoles maternelles et/ou élémentaires.

Critères d'évaluation

- Qualité de l'interprétation musicale
- Qualité de la présence scénique
- Qualité du jeu
- Qualité de la diversité tant esthétique que des pratiques
- Qualité de l'écoute
- Qualité de la cohésion du groupe

Composition du jury

Membres du jury

- Un enseignant de l'Université est membre du jury en qualité de **Président**
- Un responsable du Ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant
- Un inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant
- Un représentant d'une structure culturelle

Membres ayant voix consultative

- Un responsable pédagogique du CFMI assiste aux épreuves et témoigne du travail réalisé au cours des 2 années d'études.

La note finale est obtenue après calcul de la moyenne entre la note obtenue en contrôle continu et de la note délivrée lors de l'épreuve terminale.

La note finale doit être supérieure ou égale à 10/20 pour valider le module Pratiques artistiques.

III - Enjeux professionnels / Dossier professionnel et soutenance

A - CONTROLE CONTINU

Prise en compte de l'évaluation continue des matières composant le module Professionnalisation.

B - EPREUVE TERMINALE

Evaluation par le jury du dossier professionnel réalisé par l'étudiant.

Entretien du jury avec l'étudiant portant sur le dossier professionnel et sa présentation.

Dossier professionnel

L'étudiant rédige un dossier en prenant appui sur les expériences pédagogiques menées au cours de la seconde année d'études au CFMI. Le dossier comporte 3 parties :

- Etude du contexte de stage, projet pédagogique
- Bilan de l'action, analyse de sa pratique personnelle et développement d'une réflexion thématique
- Réflexion sur le métier de musicien intervenant et les enjeux de l'éducation artistique et culturelle

Critères d'évaluation

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Richesse de l'expérience de musicien pédagogue
- Capacités à prendre du recul par rapport à cette expérience
- Précision des faits relatés, capacité à en comprendre les enjeux et à les analyser avec un esprit critique
- Pertinence des références
- Positionnement personnel

Soutenance

L'étudiant présente le sujet qu'il a choisi d'aborder durant 10 minutes.

Il expose ce qu'il a perçu, découvert, compris, expérimenté, analysé... Mais il peut aussi faire état de l'évolution de son questionnement et présenter ses nouvelles interrogations, évoquer les pistes qu'il souhaite explorer.

À la suite de cet exposé, les membres du jury engagent un dialogue avec l'étudiant (durée totale de l'épreuve maximum 30 minutes).

L'objectif de cette épreuve est que l'étudiant montre sa capacité à critiquer et tirer les enseignements de la réalisation d'un projet, sa capacité à effectuer un travail de recherche-action, de réflexion sur les enjeux de l'éducation artistique et culturelle, et sa capacité d'écoute, de réaction, de compréhension, de travail en partenariat.

Critères d'évaluation

- Structuration de l'exposé personnel
- Positionnement musical et pédagogique de l'étudiant
- Distance réflexive
- Conscience des enjeux du métier
- Disponibilité aux questions du jury
- Ouverture, curiosité culturelle
- Dynamique d'auto-formation (artistique et pédagogique)

Délibération

Le Président du jury conduit les débats qui doivent aboutir à un commentaire sur chacune des épreuves et à l'attribution de deux notes : l'une pour le dossier professionnel, la seconde pour la soutenance.

À l'issue des délibérations du jury, le Président rédige un rapport de synthèse pour chaque candidat.

En cas de litige ou afin d'obtenir un complément d'information, le Président peut avoir recours à la voix consultative des professeurs permanents du CFMI.

Composition du jury

Membres du jury

- Un enseignant de l'Université est membre du jury en qualité de **Président**
- Un responsable du Ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant
- Un inspecteur de l'Éducation Nationale ou son représentant
- Un représentant d'une structure culturelle

Membres ayant voix consultative

- Un responsable pédagogique du CFMI assiste aux épreuves et témoigne du travail réalisé au cours des 2 années d'études.

La note finale est obtenue après calcul de la moyenne de la note obtenue en contrôle continu (30% de la note finale) et des notes délivrées lors de la soutenance du mémoire.

Au cours de cette épreuve, le jury délivre une note correspondant à l'évaluation du dossier professionnel (35% de la note finale) et une note évaluant la soutenance (35% de la note finale).

La note finale doit être supérieure ou égale à 10 sur 20 pour valider le module Enjeux professionnels.

Modalités d'obtention du diplôme

Le Diplôme Universitaire de Musiciens Intervenants est délivré à l'étudiant ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 pour chacune des trois unités d'enseignement ; Pratique pédagogique, Pratiques artistiques, Enjeux professionnels.
